



# PV Commission des Coupes et Championnats

## Réunion du 30 Septembre 2021

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président de la Commission : M. LORGEUX Pascal

Présents(es) :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. DHORBAIT Christian - GAUTIER Gérard - GONZALES Robert

Excusé(es) :

MM. AUGENDRE Stéphane - MICHOUX Johan – CLOUVET Jean-Claude

Assistent :

Mme GUILBAUDAUD Sylvie (Administrative)

M. HENRY Yoann (Administratif)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Retraits équipes avant début championnat :**

**D4 - My Team – Poule A  
ETS Méry-es-Bois (1)**

**Courrier du 21/09/2021**

Les équipes opposées seront exemptes.

**Vétérans – Poule E  
CS Foecy (1)**

**E-mail du 21/09/2021**

Les équipes opposées seront exemptes.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait général :**

**D4 - My Team – Poule C  
AS St-Amand (4)**

Considérant la correspondance du club de **l'AS St-Amand** du 29/09/21 à 07h03 déclarant le forfait général de son équipe,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre- Val de Loire et de ses Districts dispose que «Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.

- Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts ( $\frac{3}{4}$ ) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés.

- Si une telle situation intervient après que les trois-quarts ( $\frac{3}{4}$ ) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.»

Par ces motifs :

Déclare **l'AS St-Amand (4)** forfait général en D4 - My Team– Poule C,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **120 €** au club de **l'AS St-Amand**.

Les équipes opposées seront exemptées.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Match non joué :**

**Coupe R. Feigenblum**

**N° du match : 23751848 : Lignièrès AV (2) – St-Florent US (2) du 19/09/2021**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.5 des Règlements Généraux de la Ligue Centre- Val de Loire et de ses Districts indique qu'« Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de 8 joueurs en Foot à 11 [...] est déclarée forfait ».

Considérant que dans son rapport l'arbitre nous informe que l'équipe de l'US St Florent ne présentait que 7 joueurs sur la feuille de match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **l'US St Florent (2)**

Lignièrès AV (2) qualifiée pour le prochain tour.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## **Feuilles de matchs informatisées (FMI) :**

La Commission :

Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est d'usage sur toutes les compétitions gérées par le District du Cher de Football,

Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *Le club recevant à l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci et au moins une heure avant le coup d'envoi.*

*Le délai de transmission de la FMI est fixé :*

- *Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h.*
- *Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h.*
- *Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »,*

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose qu' « *A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »,*

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.*

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :*

- *l'avertissement ; [...]*
- *l'amende ;*
- *la perte de matchs [...]* »,

Par ces motifs :

**Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions, à partir du 1er octobre 2016, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :**

- 1. Avertissement avec rappel des articles,**
- 2. Amende de 100€,**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),**

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission :

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales du 24/09/2021 au 26/09/2021 :

Date du match	Champ.	Poule	Match		Problème rencontré
26/09/2021	D2 – CD18	A	Vasselay-St Eloy FC (1)	Massay SC (2)	Tablette non chargée
26/09/2021	D2 – CD18	B	Lunery-Rosières US (1)	US3C (1)	Problème de connexion
26/09/2021	D2 – CD18	B	Guerche CA (1)	Mehun Port OL (2)	N'a pas contacté le référent FMI
26/09/2021	D3 – Gar. Des Stuarts Distinxion	A	Soulangis AS (1)	Léré ALS (1)	Problème de connexion
26/09/2021	D3 – Gar. Des Stuarts Distinxion	B	Bourges Gazelec (3)	Bourges Justices ES (1)	Problème de connexion
26/09/2021	D3 – Gar. Des Stuarts Distinxion	B	Marmagne B. Bouy (1)	St-Georges Prée JSM (1)	Autorisation non rentrée
25/09/2021	U15 D2	U	Massay SC (1)	Ent. Cher Nord (1)	Problème de connexion

Considérant les 3 niveaux de sanctions mis en place par la Commission aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI, applicable à partir du 1er septembre 2017 :

1. Avertissement avec rappel des articles,
2. Amende de 100€,
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),

Considérant les explications fournies par les clubs et/ou les officiels concernés,

Considérant qu'il apparaît que certaines équipes fautives doivent être sanctionnées pour manquement aux dispositions de la FMI,

Par ces motifs :

Adresse un avertissement et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « orange » :

Date du match	Champ.	Poule	Match	Echéance
---------------	--------	-------	-------	----------

26/09/2021	D2 – CD18	A	Vasselay-St Eloy FC (1)	Massay SC (2)	<b>25/12/2021</b>
26/09/2021	D2 – CD18	B	Guerche CA (1)	Mehun Port OL (2)	<b>25/12/2021</b>
26/09/2021	D3 – Gar. Des Stuarts Distinxion	B	Marmagne B. Bouy (1)	St-Georges Prée JSM (1)	<b>25/12/2021</b>

Rappelle au club l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts qu' « En cas de non envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **RAPPELS :**

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer les clubs doivent contacter le **réfèrent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, avant d'établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

### **Préparation des équipes** : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- ⇒ **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- ⇒ **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

### **Récupération des rencontres et chargement des données** : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- ⇒ **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- ⇒ **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

**En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI),** chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant :  
[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd0FjTDaQ7Jvi45bsGaZCEp0n\\_1K6fk0b6O1YcRP8j5-eojiA/viewform?c=0&w=1](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd0FjTDaQ7Jvi45bsGaZCEp0n_1K6fk0b6O1YcRP8j5-eojiA/viewform?c=0&w=1)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.**

**Le Président  
de la Commission,**  
  
**Pascal LORGEUX**

**Le Secrétaire de Séance,**  
  
**Robert GONZALES**